

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1070/91-25

AVIS

sur

le projet de règlement ministériel ayant pour objet de
fixer le programme détaillé de l'examen d'admissibilité
pour la carrière de l'ingénieur-technicien communal

Par dépêche du 4 juin 1991, Monsieur le Ministre de l'Intérieur a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

En exécution du règlement grand-ducal du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux, ce projet se propose d'arrêter, de manière détaillée, le programme de l'examen d'admissibilité auquel doit se soumettre le candidat briguant un emploi dans la carrière de l'ingénieur-technicien communal.

Les matières d'examen proposées n'appelant pas de remarque, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics se déclare d'accord avec le projet sous avis, dont le texte ne donne pas lieu à critique.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 19 juin 1991.

Le Secrétaire,



Le Président,

